

Labrador, la plus grande partie de l'Est du Québec, et des régions dans chacune des autres provinces.

Aux termes du règlement le plus récent, qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 1974, les régions désignées comprennent la totalité des provinces de Terre-Neuve, de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, du Manitoba et de la Saskatchewan, la province de Québec, à l'exclusion du corridor Montréal-Hull, et la majeure partie du nord de l'Ontario. Des subventions peuvent également être accordées aux industries primaires dans les régions rurales de l'Alberta et de la Colombie-Britannique. Chaque sous-ministre adjoint régional est chargé essentiellement du programme de subventions dans sa région, et est habilité à donner son approbation dans le cas des entreprises de taille moyenne (jusqu'à \$1,500,000 de coût en capital approuvé ou 100 emplois). Le ministre, assisté du Conseil des subventions au développement régional, prend la décision finale lorsqu'il s'agit de projets instables et de projets de grande envergure.

Il existe maintenant des formules types pour le calcul d'une subvention ou d'une garantie de prêt. Le seuil absolu, pour une nouvelle installation ou l'expansion d'un nouveau produit, peut s'élever jusqu'à la moitié de la valeur totale de l'investissement, 25% du coût en capital approuvé plus \$5,000 pour chaque emploi créé, ou \$30,000 pour chaque emploi. La valeur de la subvention accordée dans un cas particulier est fondée sur l'évaluation des diverses implications économiques et financières du projet. Les facteurs analysés comprennent notamment les répercussions économiques sur la région concernée et le besoin pour la société d'obtenir un stimulant qui lui permet de créer une entreprise rentable dans la région désignée. L'expérience a démontré jusqu'à maintenant que ces subventions encouragent fortement l'industrie à lancer de nouvelles entreprises dans les régions désignées. Depuis la mise en œuvre du programme jusqu'au 31 mai 1974, 2,677 candidats ont accepté des offres de subventions d'une valeur totale d'environ \$443 millions, pour des projets représentant un investissement total de \$2,200 millions et quelque 108,000 nouveaux emplois dans diverses régions du Canada au moment de la mise en service de l'entreprise.

**Programme des zones spéciales.** Aux termes de ce programme, autorisé par la Loi de 1969 sur l'organisation du gouvernement, l'administration fédérale a pu désigner, en collaboration avec les provinces, des régions nécessitant une intervention spéciale pour promouvoir l'expansion économique et le relèvement social. Les plans d'action devaient varier d'une région à l'autre parce que chacun serait établi, grâce à la collaboration fédérale-provinciale, pour répondre à des besoins particuliers.

En mars 1970, 22 zones spéciales ont été désignées, et des ententes fédérales-provinciales ont été signées qui portaient sur des projets précis de développement de l'infrastructure dans 18 d'entre elles. Dans les quatre autres, l'aide fédérale a été accordée surtout sous forme de subventions. Une 23<sup>e</sup> zone spéciale, Sainte-Scholastique, a été désignée en février 1971, et des projets de mise sur pied d'une infrastructure à cet endroit ont été inclus dans la version modifiée de l'Accord sur les zones spéciales signé avec le Québec. En vertu des accords, le ministère doit fournir aux diverses provinces des prêts et des subventions pouvant atteindre une valeur de \$440 millions durant la période se terminant en mars 1975. Les sommes ainsi versées s'ajoutent aux autres stimulants que peut accorder l'administration fédérale.

La Société de développement du Cap-Breton a été créée en 1967 pour rationaliser l'industrie houillère de l'Île du Cap-Breton et pour élargir l'infrastructure économique de la région en aidant au financement et à l'expansion de l'industrie en vue de créer des emplois en dehors des mines de charbon. La Société, dont le siège social est à Sydney, exploite à l'heure actuelle trois mines dans le bassin houiller de Sydney et se prépare à en ouvrir une nouvelle. Elle s'occupe activement du développement de l'industrie touristique ainsi que d'industries de produits primaires et de diverses industries secondaires. Le programme de la Société est très souple et le montant de l'aide financière est déterminé en fonction de la valeur de chaque demande particulière. La Société est comptable au Parlement par l'intermédiaire du ministre de l'Expansion économique régionale.

**Autres programmes du MEER.** La Loi sur l'aménagement rural et le développement agricole (ARDA) est un programme fédéral-provincial à frais partagés qui prévoit des plans de développement et d'ajustement. Des accords dans le cadre de l'ARDA ont été signés pour la période 1970-75 avec toutes les provinces, à l'exception de l'Île-du-Prince-Édouard qui bénéficie d'un plan global d'aménagement rural. De nouveaux accords spéciaux comportant